



Trop perçu Pôle Emploi

Par **annarose**, le **10/05/2019** à **16:33**

Bonjour,

Mon agence Pôle Emploi m'informe via un simple courrier, d'un trop perçu de 62€. Je n'ai ni informations à propos de ce montant, ni formalités de remboursement, ni explications.

Il me semblait pourtant qu'en dessous de 77€, Pôle Emploi ne réclamait pas les sommes versées.

Est-ce bien cela ?

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **10/05/2019** à **17:01**

bonjour,

le site : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/les-allocations-ou-prestations-trop-percues-indues--@/article.jspz?id=61594>

indique:

[quote]

" Dès la détection du «trop-perçu», votre agence Pôle emploi vous adresse un courrier de notification vous informant notamment sur :

[/quote]

[quote]Le motif du « trop-perçu »,[/quote]

[quote]Le montant du « trop-perçu »[/quote]

[quote]La période correspondante aux sommes « trop-perçues »,[/quote]

[quote]Le délai pour rembourser le « trop-perçu »,[/quote]

[quote]La possibilité de demander un échelonnement de votre remboursement ,[/quote]

[quote]La possibilité de demander un effacement (remise) de votre dette,[/quote]

[quote]Les modalités de remboursement (chèque, virement) du « trop-perçu »,[/quote]

[quote]Les voies de recours pour contester le « trop-perçu ». "[/quote]

il n'est mentionné de somme minimale de remboursement.

salutations